**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE**

***COMMUNE DE ST MICHEL CHEF CHEF***

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

# ARRETE DU MAIRE

***Arrêté portant sur les travaux de remplacement du garde-corps***

**N° 177-2025**

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1.8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

CONSIDERANT que les travaux de mise en place d'un nouveau garde-corps métallique à l'Esplanade du Port, réalisés par l'entreprise METALLERIE SERRURERIE 44, à compter du Mercredi 02 juillet 2025 et pour une durée de 20 jours, La circulation sera interdite aux piétons en fonction de l'avancement des travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**
A compter du Mercredi 02 juillet 2025 et pendant toute la durée des travaux estimée à 20 jours, la circulation sur l'Esplanade du Port pourra être interdite temporairement.

**ARTICLE 2**
Durant cette période, la circulation sera interdite aux piétons pendant le chantier en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3**
La signalisation au droit du chantier de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise METALLERIE SERRURERIE 44.

**ARTICLE 4**
La circulation et le stationnement pourront être rétablis ponctuellement suivant l'avancement du chantier si la signalisation est repliée.

**ARTICLE 5**
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et placardé aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7**
L'ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise METALLERIE SERRURERIE 44, pour exécution, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de St Brévin les Pins, aux services de la Police Municipale, au Chef de Centre des Pompiers de Saint-Michel Chef Chef, à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (Service transports scolaires), à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et à Monsieur le Directeur général des services.

**ARTICLE 8**
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 25 juin 2025

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE de ST MICHEL CHEF CHEF
REPUBLIQUE FRANÇAISE
44730 Tél. 02 40 64 99 99